

### LE GARAGE

Tous les logements en pavillon ne peuvent avoir de garages sur leurs parcelles.

-Pour les uns, nombreux, on n'accède à la parcelle de derrière que par un couloir commun de 1m de large. C'est le cas des logements situés au centre d'un pavillon abritant 4 ou 6 logements.

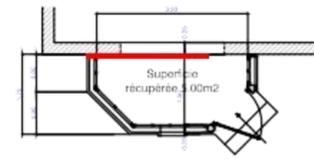
-D'autres sont implantés trop près de la clôture séparative et ne permettent pas le passage d'un véhicule.

-D'autres encore sont situés sur des parcelles exigées notamment aux angles de rue et la mise en place de garage entraînerait derrière les maisons des regroupement trop massifs de constructions.

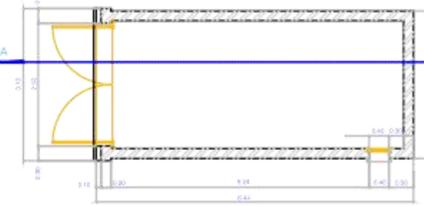
-Enfin il n'a pas été retenu non plus la possibilité d'un implantation sur les 4 parcelles situées le long des chemins piétons fréquentés qui relient le Clos St Lazare à la Cité Jardin par la square Albert Breton ainsi qu'au pourtour de ce même square.

L'implantation du garage a été recherchée le plus souvent à mi-parcels. Devant, le garage ferme l'espace et les vues. Dans le fond il entraîne une longue utilisation et condonne une grande partie de la parcelle. Le regroupement de 2 garages est parfois possible.

Au total 100 garages sont prévus. Si tous sont réalisés cela représentera quasi 100 portails rouverts et la disparition de 200 mètres linéaires de haies de brèze environ sur les 6,5km de haies aujourd'hui en place.



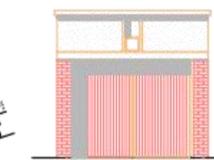
Coupe AA du garage.



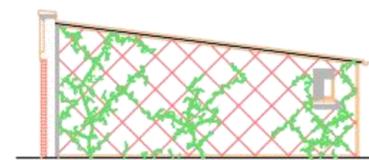
Vue en plan du garage.

#### FICHE TECHNIQUE:

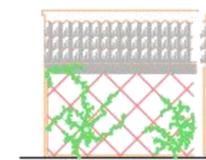
- Murs pare-poussée de 20cm enduite rose jaune.
- Plats d'isolation thermique.
- Toiture couverture, fibre-ciment enduite teinte naturelle.
- Porte de garage type G&M 4 vantaux bois 240x200, à peindre en vert foncé.
- Alimentation électrique du garage externalisée.
- Treillis de fer galvanisé sur les murs pour plantes grimpantes vigne, vigne-vierge, glycines...



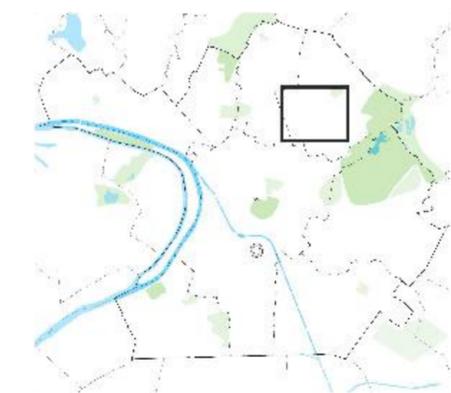
Vue de la rue.



Vue latérale.



Vue arrière.



Approuvé par délibération du Conseil de territoire le 25 février 2020

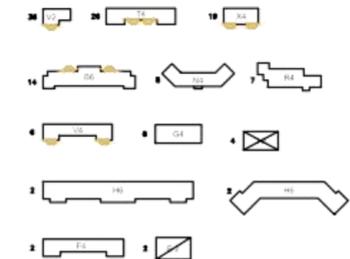
Révision du PLUI arrêtée en conseil de territoire du 19 novembre 2024

Adaptation possible d'une véranda.

Implantation possible d'un garage.

Bande constructible en R.L.C. de 3m derrière les commerces.

Limite de zone



### L'ABRI DE JARDIN EN BOIS.

L'abri de jardin est autorisé sur les parcelles pour lesquelles un garage n'est pas autorisé. Bien que non figuré sur le plan masse, son implantation reste libre à l'arrière de la parcelle au delà d'une ligne de 5 mètres de la façade. Nous en proposons le dessin. Il devrait être réalisé en planches rabotées et protégé en toiture par une toile goudronnée et peint de couleur vert foncé.

